Image not found or type unknown

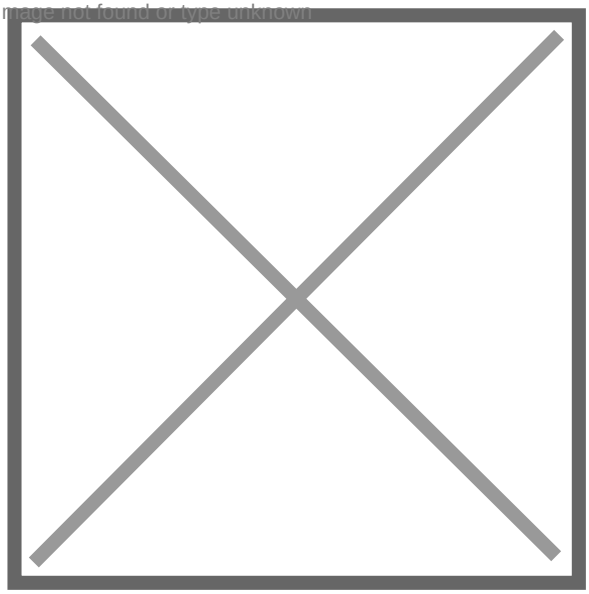

Accident domestique chez une tierce personne

Par **ptibaigneur**, le **02/04/2011** à **11:10**

Bonjour,

En utilisant le four électrique chez une personne, j'ai accidentellement fait brûler un plat en plastique qui se trouvait en bas du four et que je n'avais pas vu.

J'ai pu le décoller mais il est maintenant inutilisable.

Puis-je utiliser mon assurance responsabilité civile pour rembourser cette personne ? Et comment cela va-t-il se régler ?

J'ai pu récupérer la facture du plat. Doit-on garder le plat abîmé pour une éventuelle expertise ?

Merci d'éclairer mes lanternes à ce sujet.

Cordialement !

Par **corima**, le **02/04/2011** à **23:50**

Bonsoir, tout depend des options de votre assurance civile mais je doute que l'assurance n'apprecie que vous vouliez leur faire payer un plat que vous avez accidentellement brulé

chez un tiers

Le plat est-il si cher ?

Par **ptibaigneur**, le **03/04/2011** à **06:53**

Environ 180 euros ... Merci pour votre réponse.

Quant au remboursement du plat, ce n'est pas que je veux que ce soit payé par mon assurance, mais je pensais qu'ils auraient pu m'être utile.

Quand on sait aujourd'hui qu'on n' utilise pas à bon escient les assurances que l'on paie à longueur d'année ...

Cordialement.

Par **corima**, le **03/04/2011** à **14:13**

180 euros le plat ! Ben, voyez aupres de votre assurance s'ils prennent en compte ce genre d'incident

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés